



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2020-073

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

Sommaire

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-020 - DELEGATION DE SIGNATURE DIMOSI (4 pages) Page 3

42-2020-04-01-019 - DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE (4 pages) Page 8

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire

42-2020-06-05-003 - Microsoft Word - 20200603_agt_cra_ap_SARL FREYSSINET.doc
(3 pages) Page 13

42-2020-06-05-004 - Microsoft Word - 20200605_agt_cra_ap_March bestiaux.doc (3
pages) Page 17

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2020-06-09-003 - AP DT-20-0270 modifiant la composition de la cdoa-pleiniere
(jeunes agriculteurs) (2 pages) Page 21

42-2020-06-09-004 - AP DT-20-0271 modifiant la composition de la section éco-structures
de la cdoa (jeunes agriculteurs) (2 pages) Page 24

42-2020-06-10-003 - AP n° DT 20-0281 portant application et distraction du régime
forestier à des parcelles de terrain situées sur le territoire des communes de Violay et
Montchal. (2 pages) Page 27

42-2020-06-09-005 - AP-20-0272 modifiant la composition_de la CDE (jeunes
agriculteurs) (2 pages) Page 30

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-06-17-002 - Arrêté 2020-794 Arrêté préfectoral réduisant l'amplitude horaire des
restaurants et débits de boissons dans la Loire pour la fête de la musique (2 pages) Page 33

42-2020-06-17-001 - Arrêté n° 2020-119 du 17 juin 2020 fixant la composition de la
commission départementale de réforme des agents de la FPT de la Loire (7 pages) Page 36

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-06-15-001 - arrêté 20-08 du 15-06-20 portant affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle et gestion des intérimis (9 pages) Page 44

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-020

DELEGATION DE SIGNATURE DIMOSI

DECISION
portant délégation de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-42
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS ET DU SYSTEME D'INFORMATION

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Carole ROMANELLI, directrice-adjointe, chargée des Moyens opérationnels et du système d'information du Centre Hospitalier du Forez, reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents à ses attributions, en particulier ceux relatifs à/aux :

- la gestion et à la continuité générale de la direction dont elle a la responsabilité ;
- la passation et l'exécution des marchés de fournitures, de travaux et de services pour le compte du Centre Hospitalier du Forez ;
- l'achat et la gestion des fournitures en stock et hors stocks (classe 6) ;
- la comptabilité matière ;
- la gestion des biens immobiliers et mobiliers ;
- la gestion directe des assurances et des sinistres automobiles, responsabilité, incendies, vols et gestion indirecte pour le personnel avec les directions concernées ;
- les opérations d'investissements : équipements et investissements classe 2.
- la gestion des procès-verbaux de réception relevant des services techniques ;
- la gestion des prescriptions émanant de la Commission Départementale de Sécurité Incendie ;
- l'ensemble des bons de commande de l'établissement ;
- la mise en service, la cession de véhicules, la flotte automobile ;
- la mise en œuvre de l'assurance dommage à l'Ouvrage.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Carole ROMANELLI, délégation est donnée à Monsieur Bruno DAMIAN, attaché d'administration hospitalière à la direction des Moyens opérationnels et du système d'information, à l'effet de signer tous actes et documents énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2

Madame Carole ROMANELLI, directrice-adjointe, chargée des Moyens opérationnels et du système d'information du Centre Hospitalier du Forez, reçoit également délégation à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents à ses attributions, en particulier ceux relatifs à/aux :

- les documents relatifs à la Commission Nationale Informatique et Liberté, notamment les déclarations ;
- les procès-verbaux de réception relevant de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation ;
- la gestion des congés et des évaluations du personnel non médical de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Carole ROMANELLI, délégation est donnée à Monsieur Bruno DAMIAN, attaché d'administration hospitalière à la direction des Moyens opérationnels et du système d'information, à l'effet de signer tous actes et documents énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives (ARS, DDPP, DDCCRF, ...), les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 4

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.



Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-42

SPECIMENS DE SIGNATURES

Carole ROMANELLI

Bruno DAMIAN

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-04-01-019

DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE

DECISION
portant délégation générale de signature

Date	1 ^{er} avril 2020
N° de la décision	2020-35
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation générale de signature de M. Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez (CHF).

ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR PAR INTERIM

Alinéa 1

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Edmond MACKOWIAK, délégation générale de signature est donnée à M. Paul HUYNH, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour et au nom de M. Edmond MACKOWIAK, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement, ainsi que tous documents liés à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de M. Edmond MACKOWIAK et de M. Paul HUYNH, délégation générale de signature est donnée à Mme Sylvie CHEDECAL, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, pour et au nom de M. Edmond MACKOWIAK, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement, ainsi que tous documents liés à la fonction d'ordonnateur.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l’alinéa 1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur, sauf en cas d’urgence avérée soumise à l’appréciation du Directeur Général.

Mesures d’ordre financier et économique

- contrats d’emprunts ;
- actes de disposition concernant le patrimoine de l’établissement.

Mesures relatives à la gestion des personnels du CHF

- décisions relatives à l’élaboration des organigrammes et aux notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur du CH du Forez ;
- décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
- décisions relatives à l’engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l’encadrement supérieur ;
- décisions relevant de la gestion des logements de service et du patrimoine de la dotation non affectée ;
- décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

Mesures relatives au contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CH du Forez devant les tribunaux.

ARTICLE 3 — EXTENSION DU CHAMP D’APPLICATION DE LA DELEGATION

Le champ d’application de la présente délégation est étendu aux EHPAD en direction commune avec le Centre Hospitalier du Forez. Les établissements concernés sont les EHPAD de Bussières, Panissières et Champdieu.

ARTICLE 4 — ASTREINTES DE DIRECTION

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du CH du Forez et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction, à l’effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d’assurer la continuité du fonctionnement de l’établissement et de répondre aux situations d’urgence ou de nécessité de soins.

ARTICLE 5 — EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-35

SPECIMENS DE SIGNATURES

Paul HUYNH

Sylvie CHEDECAL

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Loire

42-2020-06-05-003

Microsoft Word - 20200603_agt_cra_ap_SARL
FREYSSINET.doc

*Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau
national -*



PRÉFET DE LA LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**
Service Populations Animales
Immeuble "Le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

ARRETÉ N° 107-DDPP-20
portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national

Le préfet de la Loire

- VU** les articles L.214-14, L.233-3, L.236-2, L.237-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R.231-11, R.233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 03 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur de la direction départementale de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 81-19 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur de la direction départementale de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 517-DDPP-19 du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 139-DDPP-20 du 3 avril 2020 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SARL FREYSSINET pour son centre de rassemblement sis au lieu dit « Les chers » 42660 JONZIEUX, en date du 16 avril 2020 ;
- VU** l'inspection du centre de rassemblement réalisée par la direction départementale de la protection des populations de la Loire le 20 mai 2020 ;

Accueil téléphonique au 04.77.43.44.44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

CONSIDERANT l'évaluation conforme du rapport d'inspection n°20-031127 du 03 juin 2020 de la direction départementale de la protection des populations de la Loire ;

CONSIDERANT que le centre de rassemblement de la SARL FREYSSINET sis Les chers 42660 JONZIEUX remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

SUR proposition de Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément sanitaire numéro **42115951R** est délivré à l'établissement SARL FREYSSINET pour son centre de rassemblement sis Les chers 42660 JONZIEUX dont Monsieur FREYSSINET Guillaume est responsable.

Article 2 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, communautaire et des pays tiers, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande de son titulaire. L'agrément devient caduc lorsque l'activité n'a pas été exercée dans les trois années suivant sa délivrance ou lorsque son titulaire cesse d'exercer son activité pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Article 4 :

Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 5 :

Toute modification apportée au centre de rassemblement ou à son fonctionnement entraînant un changement substantiel des éléments qui constituent le dossier ayant donné lieu à agrément doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. L'exploitant de l'établissement est notamment tenu d'informer les services de l'Etat pour tout changement d'adresse du local, tout changement de statut ou cessation d'activité, ou pour toute transformation de l'établissement.

Article 6 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Accueil téléphonique au 04.77.43.44.44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Article 8 :

Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur FREYSSINET Guillaume responsable de la SARL FREYSSINET et sera publié électroniquement sur le site du recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 05 juin 2020

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Pour le Directeur Départemental de la
Protection des Populations
et par délégation

Le Directeur Adjoint
Signé Patrick RUBI

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Loire

42-2020-06-05-004

Microsoft Word - 20200605_agt_cra_ap_March
bestiaux.doc

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national pour les échanges pour l'exportation et l'importation d'animaux vivants



PRÉFET DE LA LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**
Service Populations Animales
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

ARRETÉ N° 185-DDPP-20
portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national,
pour les échanges, pour l'exportation et l'importation d'animaux vivants

Le préfet de la Loire

- VU** les articles L.214-14, L.233-3, L.236-2, L.237-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R.231-11, R.233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D.236-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 03 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur de la direction départementale de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 81-19 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur de la direction départementale de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 517-DDPP-19 du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Accueil téléphonique au 04.77.43.44.44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

- VU** l'arrêté préfectoral n° 139-DDPP-20 du 3 avril 2020 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée par la Mairie de La Talaudière pour son marché aux bestiaux sis Boulevard Salvadore Allende 42350 La Talaudière, en date du 20 janvier 2020 ;
- VU** l'inspection du marché aux bestiaux réalisée par la direction départementale de la protection des populations de la Loire le 27 mai 2020 ;

CONSIDERANT l'évaluation du rapport d'inspection n°20-031806 du 05/06/2020 de la direction départementale de la protection des populations de la Loire ;

CONSIDERANT que le marché aux bestiaux de la ville de La Talaudière sis Boulevard Salvadore Allende 42350 La Talaudière remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

SUR proposition de Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément sanitaire numéro **4201M** est délivré au marché aux bestiaux de la commune de La Talaudière sis Boulevard Salvadore Allende 42350 La Talaudière.

Article 2 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, communautaire et des pays tiers, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande de son titulaire. L'agrément devient caduc lorsque l'activité n'a pas été exercée dans les trois années suivant sa délivrance ou lorsque son titulaire cesse d'exercer son activité pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Article 4 :

Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 5 :

Toute modification apportée au centre de rassemblement ou à son fonctionnement entraînant un changement substantiel des éléments qui constituent le dossier ayant donné lieu à agrément doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

L'exploitant de l'établissement est notamment tenu d'informer les services de l'Etat pour tout changement d'adresse du local, tout changement de statut ou cessation d'activité, ou pour toute transformation de l'établissement.

Article 6 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Article 8 :

Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à la Mairie de La Talaudière – Place Jean Moulin CS30141 – 42351 La Talaudière et sera publié électroniquement sur le site du recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 05 juin 2020

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation,
Le Chef de Service Populations Animales

Signé Maurice DESFONDS

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-06-09-003

AP DT-20-0270 modifiant la composition de la
cdoa-pleiniere (jeunes agriculteurs)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 09 juin 2020

Arrêté préfectoral n° DT-20-0270

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE

Le préfet de la Loire

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-13-634 du 10 juillet 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-16-0794 du 12 août 2016 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-17-478 du 03 juillet 2017 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-19-0789 du 15 janvier 2020 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Considérant la demande du président des Jeunes Agriculteurs du 31 mars 2020 ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : La commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire, présidée par M. le préfet de la Loire ou son représentant, est modifiée comme suit :

Représentants des Jeunes Agriculteurs

membres titulaires :

- M. Mathieu Vassel – La Grande Verchère – 42360 Panissières

membre suppléant :

- M. Étienne Murat – Les Narces – 42990 Sauvain

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire et Mme la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

SIGNÉ

Évence RICHARD

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-06-09-004

AP DT-20-0271 modifiant la composition de la section
éco-structures de la cdoa (jeunes agriculteurs)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 09 juin 2020

Arrêté préfectoral n° DT-20-0271

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA SECTION « ÉCONOMIE-STRUCTURES » DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE

Le préfet de la Loire

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-632 du 24 novembre 1999 créant trois sections spécialisées ;

VU l'arrêté n° DT-18-415 du 16 mai 2018 établissant la composition de la section « économie-structures » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté n° DT-18-610 du 6 juillet 2018 modifiant la composition de la section « économie-structures » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté n° DT-19-0197 du 26 mars 2019 modifiant la composition de la section « économie-structures » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté n° DT-19-0790 du 15 janvier 2020 modifiant la composition de la section « économie-structure » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

.../...

Considérant la demande du président des Jeunes Agriculteurs du 31 mars 2020 ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : La section « économie-structures » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire, présidée par M. le préfet de la Loire ou son représentant, est modifiée comme suit :

Représentants des Jeunes Agriculteurs

membres titulaires :

- M. Étienne Murat – Les Narces – 42990 Sauvain
- M. Mathieu Vassel – La Grande Verchère – 42360 Panissières

membres suppléants :

- M. Rémi Cizeron – 312 chemin de la Fougère – 42290 Sorbiers
- M. Julien Rambaud – Les Chezeaux – 42590 Pinay
- M. Jean-Louis Gayot – 182 chemin de Félines – 42122 Saint-Marcel-de-Félines
- M. Nicolas Lenoir – 190 route des Arnauds – 42120 Comelle-Vernay

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire et Mme la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

SIGNÉ

Évence RICHARD

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-06-10-003

AP n° DT 20-0281 portant application et distraction du
régime forestier à des parcelles de terrain situées sur le

*AP n° DT 20-0281 portant application et distraction du régime forestier à des parcelles de terrain
situées sur le territoire des communes de Violay et Montchal.*

territoire des communes de Violay et Montchal.



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 10 Juin 2020

Arrêté préfectoral n° DT-20-0281

portant application et distraction du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur les communes de Violay et Montchal

Le préfet de la Loire

VU les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

VU les délibérations en date du 6 février 2015 et du 28 mars 2019 par laquelle le C.C.A.S. de Violay demande l'application et la distraction du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

VU l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 12 mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-58 du 17 juillet 2019, portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-20-0178 du 4 juin 2020 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques à Mme Laurence Roch, responsable du pôle nature, forêt, chasse au service eau et environnement de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : C.C.A.S. de Violay

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha	Surface à appliquer au RF (en ha)
Montchal	C	132	La Rapine	4.6179	1.7600
Violay	D	29	Chez Perasse	1.3830	1.3830
Violay	D	48	Chez Triomphe	10.2270	10.2270
Total				16.2279	13.3700

Article 2 :

Est distraite du régime forestier la parcelle suivante :

Propriétaire : C.C.A.S. de Violay cédée à un propriétaire privé

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Violay	C	363	Cherblanc	1.3915
Total				1.3915

- surface de la forêt du C.C.A.S de Violay relevant du régime forestier.. : 152 ha 38 a 90 ca
- application du présent arrêté pour une surface de : 13 ha 37 a 00 ca
- distraction du présent arrêté pour une surface de : -1 ha 39 a 15 ca
- correction d'erreur de surface suite aux regroupements de parcelles cadastrales : 0 ha 12 a 85 ca
- nouvelle surface de la forêt du C.C.A.S de Violay relevant du régime forestier : 164 ha 49 a 60 ca

Article 3 :

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le maire de Violay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Violay et de Montchal et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La responsable du pôle nature, forêt,
chasse
signé le 10 juin 2020
Laurence ROCH

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-06-09-005

AP-20-0272 modifiant la composition_de la CDE (jeunes
agriculteurs)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 09 juin 2020

Arrêté préfectoral n° DT-20-0272

MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE CALAMITÉS AGRICOLES

Le préfet de la Loire

VU les articles L.361-1 à 8 du Code rural organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D.361-1 à 18 du Code rural et notamment l'article D.361-13 ;

VU l'arrêté DT-19-089 du 28 mars 2019 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

VU l'arrêté n° DT-17-845 du 25 octobre 2017 établissant la composition du Comité départemental d'expertise calamités agricoles ;

VU l'arrêté n° DT-19-655 du 29 octobre 2019 modifiant la composition du Comité départemental d'expertise calamités agricoles ;

Considérant la demande du président des Jeunes Agriculteurs du 31 mars 2020 ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : La composition du comité départemental d'expertise de la Loire, présidé par M. le préfet de la Loire ou son représentant, est modifiée comme suit :

Représentants des Jeunes Agriculteurs

membre titulaire :

- M. Nicolas Lenoir – 190 route des Arnauds – 42120 Comelle-Vernay

membre suppléant :

- Mme Christelle Seyssiecq – Brouilloux – 42560 CHENEREILLE

Article 2 : Monsieur le préfet de la Loire et Mme la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

SIGNÉ

Évence RICHARD

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-06-17-002

Arrêté 2020-794 Arrêté préfectoral réduisant l'amplitude
horaire des restaurants et débits de boissons dans la Loire
pour la fête de la musique



PRÉFET DE LA LOIRE

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure

Saint-Etienne le 17 juin 2020

ARRÊTÉ N° 2019-794
RÉDUISANT L'AMPLITUDE HORAIRE DES DÉBITS DE BOISSONS ET
RESTAURANTS DANS LA LOIRE A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le préfet de la Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;
Vu le code de la santé publique, 3^{ème} partie, Livre III ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret en date du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Vu l'arrêté n° DS-2020-508 du 25 mai 2020 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire ;

Considérant la situation sanitaire et les restrictions liées à la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19;

Considérant l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes et les mesures de distanciations fixées par le décret n° 2020-663 précité ;

Considérant les risques de concentration de personnes à l'occasion de la fête de la musique, particulièrement dans et aux abords des établissements relevant de la catégorie des débits de boissons et restaurants ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté n° DS-2020-508 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire, les établissements relevant des catégories suivantes ne sont autorisés à ouvrir que jusqu'à 1h30 la nuit du 21 au 22 juin 2020 :

- les débits de boissons à consommer sur place,
- les débits de boissons à emporter,
- les débits de boissons temporaires

- les établissements de restauration

Article 2 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Montbrison, le sous-préfet de Roanne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le préfet

Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-06-17-001

Arrêté n° 2020-119 du 17 juin 2020 fixant la composition
de la commission départementale de réforme des agents de
la FPT de la Loire



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
et du développement local

réf : 2020/119PE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOIRE
Secrétariat de la Commission de Réforme

ARRÊTÉ N°2020 –119 du 17 JUIN 2020
fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents
de la fonction publique territoriale de la Loire
et abrogeant l'arrêté n° 2020-71 du 10 mars 2020

Le Préfet de la Loire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de la gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG-2014-2 du 30 septembre 2014 relatif au transfert du secrétariat et de la présidence de la commission de réforme de la fonction publique territoriale au centre de gestion départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG-2014-3 du 30 septembre 2014 relatif à la nomination du président et du vice-président de la commission de réforme de la fonction publique territoriale au centre de gestion départemental de la Loire ;

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-71 du 10 mars 2020 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire ;

Vu le mail du 11 juin 2020 concernant la nouvelle désignation des élus pour la Ville de Saint Chamond ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 23 mai 2020 concernant la nouvelle désignation des élus pour la Ville de Roanne ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 juin 2020 concernant les nouvelles désignations des élus du Centre départemental de Gestion de la Loire ;

Vu le courrier du syndicat CGT des territoriaux de la ville de Saint-Étienne en date du 25 mai 2020 concernant la nouvelle désignation des suppléants des représentants du personnel en catégorie C ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des représentants de la ville de Saint Chamond, de Roanne, de Saint-Étienne et du Centre de Gestion de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire est constituée selon les prescriptions suivantes, indiquées au sein des trois annexes ci-jointes :

- Annexe 1 : Membres représentants de l'administration et du personnel pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Annexe 2 : Représentation des collectivités territoriales au sein de la commission départementale de réforme
- Annexe 3 : Représentation des personnels au sein de la commission départementale de réforme des collectivités territoriales – Catégories A, B et C.

Article 2 : L'arrêté n°2020-71 du 10 mars 2020 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne le 17 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Thomas MICHAUD

Annexe 1 à l'arrêté n°2020-119 du 17 JUIN 2020
Membres représentants de l'administration et du personnel
pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDIS42	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET PATS		
<i>Représentants de l'administration</i>	FRANCOIS Luc	ZIEGLER Georges
		ROBIN Michel
	PERRIN Fabienne	GIRAUD Claude
		SEMACHE Nadia
Représentants du personnel - Sapeurs-pompiers professionnels		
Catégorie A - groupe hiérarchique 6		
Les colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux, les médecins et pharmaciens hors classe et de classe exceptionnelle.	Contrôleur général Alain MAILHÉ	Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU
Catégorie A - groupe hiérarchique 5		
Les capitaines, commandants et lieutenant-colonel, les infirmiers, les cadres de santé, les médecins et pharmaciens de classe normale.	Lieutenant-colonel Didier MICHAUD	Commandant Olivier MEYER
	Capitaine Frédéric BROTTE	Cadre de santé Pascal ROLLE
Catégorie B - groupe hiérarchique 4		
Les agents du grade provisoire de lieutenant, les lieutenants de 1ère classe, les lieutenants hors classe.	Lieutenant Frédéric PASCALE	Lieutenant Michel PACHE
	Lieutenant Franck NOUVEL	Lieutenant Julien CHOPY
Catégorie B - groupe hiérarchique 3		
Les lieutenants de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels.	Lieutenant Christophe BARRET	Lieutenant Christophe ROCHET
	Lieutenant Gilbert DEL PUPPO	
Catégorie C		
Caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	Adjudant-chef Noel FERRAPIE	Adjudant-chef Régis BRIAULT
	Adjudant-chef Laurent JOUBARD	Adjudant-chef Laurent PICQ
Représentants du personnel – Personnels Administratif et technique		
Catégorie A - groupe hiérarchique 5	Frédéric TEYSSIER	Lilian THOMAS
Catégorie B - groupe hiérarchique 4	Chrystelle RABEYRIN	Cécile BROUSSET
Catégorie B - groupe hiérarchique 3	Laurence BRUN	Delphine SOULAS
Catégorie C - groupe hiérarchique 2	Chantal JOURMARD	David COLAVITTI
Catégorie C - groupe hiérarchique 1	Cyril GRANGE	Alexandra MONEDERO
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES		
Direction SDIS 42	Contrôleur général Alain MAILHÉ	Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU
Représentants de l'administration	Luc FRANCOIS	Claude LIOGIER
Représentants du personnel	Capitaine Julien DEGAUDENZI	Commandant Nicolas RAVOIRE
Médecin-chef départemental SDIS42	Médecin-Colonel Frédéric FREY	Médecin-Commandant Philippe PROUST

Annexe 2 à l'arrêté n°2020-119 du 17 JUIN 2020
Représentation des collectivités territoriales
au sein de la commission départementale de réforme

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		
	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Antoine OLIVIER	Jeanine RONGERE
		Alain LAURENDON
	Pierre GIRAUD	Joseph DEVILLE
		Jean Claude FLACHAT
VILLE DE SAINT CHAMOND	Béatrice COFFY	Gilles GRECO
		Jean Paul RIVAT
	Andonella FLECHET	Pierre DECLINE
		Françoise VANEL
VILLE DE ROANNE	FESNOUX Fanny	Adina LUPU BRATILOVEANU
ST ETIENNE METROPOLE	Denis BARRIOL	Eric BERLIVET
		Sylvie FAYOLLE
	Andonella FLECHET	Roland GOUJON
		Christiane RIVIERE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Michèle MARAS	Alexandra RIBEIRO- CUSTODIO
		Pierrick COURBON
	Yves PARTRAT	Fabienne PERRIN
		Joseph FERRARA
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES	Nicole PEYCELON	Jérôme SAMY KEFI
		Sophie ROTKOPF
	Emmanuel MANDON	Sandra SLEPCEVIC
		Raymond VIAL
VILLE DE SAINT ETIENNE	Marie-Christine BUFFARD	Patrick NEYRET
	Marie Eve GOUTELLE	Alexandra CUSTODIO

17 JUIN 2020

Annexe 3 à l'arrêté n°2020-119 du
Représentation des personnels au sein de la commission départementale
de réforme des collectivités territoriales

Catégorie A

Catégorie A	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Corinne BUFFELARD	Annabelle FLEURY
		Geneviève CHARRA
	Philippe DELL'AIERA	Jean Baptiste SEUX
		Marie-José MAKAREINIS
VILLE DE SAINT CHAMOND	MACHADO-GARAT Anne	DIAZ Simona
VILLE DE ROANNE	Gregory AYMOND	Michèle SUBRIN
ST ETIENNE METROPOLE	François ROUSSEAU	Gaëtan MELLON
		Nicole PASACAL
	Jean Jacques FRADIN	Claude GRZEMBOWSKI
		Maud ALBALADEJO
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Michèle MORVANT	Laurent DOLS
		Françoise DEBATISSE
	Nadine SAURA	Alberic PEYRE
		Odile BRIVET
REGION AUVERGNE - RHONE ALPES	Jean Pierre CHARDONNET	Laurence Frety-Perrier
		Claudie COSTE
	Maria TOMANOV	Marie-Anne DESJARDIS-CANIS
		Christilla DAMBRICOURT COMPARIN
VILLE DE SAINT ETIENNE	VERNAY Eddy	KOULAKSEZIAN Jacques
		AMBERT Yannick
	BORREGO Christine	FABRE Laurent
		FAURE Gaëlle

Annexe 3 à l'arrêté n°2020-119 du 17 JUIN 2020
Représentation des personnels au sein de la commission départementale
de réforme des collectivités territoriales

Catégorie B

Catégorie B	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Daniel ARSAC	Emeric SEUX
		Fabrice VERNIN
	Sandrine BERNAUD ZOUAOUI	Christian PEYRAGROSSE
		Vincent GAUDELIERE
VILLE DE SAINT CHAMOND	Florent BASSET	Nelly PINEDE
	Guy BERNE	Jacques LINOSSIER
VILLE DE ROANNE	Isabelle LAGOUTTE	Jean-Charles MAGAUD
		Dominique GALICHON
	Philippe COUTAUDIER	Amélie CARTAL
		Françoise GEORGES
ST ETIENNE METROPOLE	Michèle MOSNIER	Guillaume BUTTET
		Patricia FORGE-PERBET
	Pascale LAM	Mireille LONJON
		David GUIBOUX
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Gérard MURE	Laurence MOULIN
		Marielle FRACHON
	Florent TACHET	Sylvie CHANUT
		Karima KERZAZI
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES	Patrick DEVAUX	Muriel RODRIGUES
		Jean-Paul DUBOURGNON
	Alexandrine AURAY	Clarisse MALSERT
VILLE DE SAINT ETIENNE	Bernard JANKOW	Chantal GROSJEAN
		Sylvain BESSON
	Christophe POCHON	Gaëlle THOMAS
		Samiha GUERGOUZ

Représentation des personnels au sein de la commission départementale de réforme des collectivités territoriales

Catégorie C

Catégorie C	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Jean Christophe BERTHIER	Alain TEYSSIER
		Carole JACQUET
	Philippe VIALARD	Dominique CASAS
		Chantal FERNANDES
VILLE DE SAINT CHAMOND	Françoise PERGE	Alain MALEYSSON
	CHAUDIER Virginia	El Hadji NDIAYE
		Stéphanie FOURNIER
VILLE DE ROANNE	Robert ARTHAUD	Christophe ROYER
		Farid HENRI
	Nathalie GUERIN	Franck BALMONT
ST ETIENNE METROPOLE	Ludovic RAMELET	Mickaël THOMAS
		Naima DUPUY
	Souad HADDOUCHI	Yassine BOUBEKER
		Pierre VICTOIRE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Christian BENOIT	Véronique LEPETIT
		Stéphanie MURE LE LAYE
	Damien BONNEVILLE	Mireille POCHELON
		David SION
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES	Murielle BLANC	Athmane BENNACER
		Corinne VERDIER
	Colette ALEX	Marie-Line GERY
		Hélène SABOT
VILLE DE SAINT ETIENNE	Suzanne FOURNIER	Sébastien BUISSON
	Odile SERVANTON	Cédric CUBIZOLLE
		Sandrine ROYER

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-06-15-001

arrêté 20-08 du 15-06-20 portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE d'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE n° 20-08 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8 122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision n° DIRECCTE/T/2019-15 du 21 février 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de la Loire,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/30 du 03 avril 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions générales à Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale du département de la Loire,

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département :

- Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » : 4 rue Molière 42300 ROANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, Directrice adjointe du travail

Section LN1 (U01N01) : Chantal CHAVALARD, Inspectrice du Travail

Section LN2 (U01N02) : Béatrice MASSON, Inspectrice du Travail

Section LN3 (U01N03) : Gilles BURELLIER, Contrôleur du Travail

Section LN4 (U01N04) : Annie BOURGEADE, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle n° 042U02 « Loire-Sud-Est »: 11 rue Balaÿ 42000 Saint-Etienne

Responsable de l'unité de contrôle : Sandrine BARRAS, Directrice adjointe du travail

Section SE1 (U02SE01) : Patrick ANSELME, inspecteur du travail

Section SE2 (U02SE02) : Jean-Philippe VUILLERMOZ, Inspecteur du Travail

Section SE3 (U02SE03) : Kevin GOUTELLE, Inspecteur du Travail

Section SE4 (U02SE04) : Jérôme ORIOL, inspecteur du travail

Section SE5 (U02SE05) : Thomas FOURNIER, Inspecteur du Travail

Section SE6 (U02SE06) : Christiane GALLO, Inspectrice du Travail

Section SE7 (U02SE07) : Geneviève PAUTRAT, Inspectrice du Travail

Section SE8 (U02SE08) : Dominique ROLS, Inspecteur du Travail

Section SE9 (U02SE09) : Maud ALLAIN, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle n° 042U03 « Loire-Sud-Ouest » : 11 rue Balaÿ 42000 Saint-Etienne

Responsable de l'unité de contrôle : Isabelle BRUN-CHANAL, Directrice adjointe du travail

Section SO1 (U03SO01) : Section vacante

Section SO2 (U03SO02) : Floriane MOREL, Inspectrice du travail

Section SO3 (U03SO03) : Cédric PEYRARD, Inspecteur du Travail

Section SO4 (U03SO04) : Cécile DILLOT, Inspectrice du Travail

Section SO5 (U03SO05) : Rachida TAYBI, Inspectrice du Travail

Section SO6 (U03SO06) : Jean François ACHARD, Inspecteur du Travail

Section SO7 (U03SO07) : Mélanie CAVALIER, Inspectrice du Travail

Section SO8 (U03SO08) : Corinne PIZZELLI, Inspectrice du Travail

Section SO9 (U03SO09) : Stéphane MALAVAL, Inspecteur du Travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décisions administratives, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle « Loire-Nord » :

La section LN3 :

- l'inspectrice de la section LN1 pour les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de CHARLIEU, SAINT DENIS DE CABANNE, MAIZILLY, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, MARS, CHANDON, NANDAX, BOYER, VILLERS, VOUGY.

- l'inspectrice de la section LN2 pour les établissements situés sur la commune de Roanne.

- l'inspectrice de la section LN4 pour les établissements situés sur les communes de PERREUX, MONTAGNY, COMBRE, SAINT VICTOR SUR RHINS, COUTOUVRE, JARNOSES, LAGRESLE, SEVELINGES, CUINZIER, LE CERGNE, ARCINGES, ECOCHE, BELMONT DE LA LOIRE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, BELLEROCHÉ.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une inspectrices mentionnées ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'agent chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 mentionnée ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'intérim est assuré par la responsable d'unité de contrôle n° 042U01 Loire Nord ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle n° 042U03 Loire Sud-Ouest ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-2 du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » :

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernées
Section LN3	l'inspectrice de la section LN1	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de CHARLIEU, SAINT DENIS DE CABANNE, MAIZILLY, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, MARS, CHANDON, NANDAX, BOYER, VILLERS, VOUGY.
	l'inspectrice de la section LN2	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur la commune de ROANNE.
	l'inspectrice de la section LN4	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de PERREUX, MONTAGNY, COMBRE, SAINT VICTOR SUR RHINS, COUTOUVRE, JARNOSES, LAGRESLE, SEVELINGES, CUINZIER, LE CERGNE, ARCINGES, ECOCHE, BELMONT DE LA LOIRE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, BELLEROUCHE.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD, est assuré
 - s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés, par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
 - s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, est assuré par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, est assuré par l'inspectrice de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés, ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.

Intérim des contrôleurs du travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER, est assuré par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.

Unité de contrôle n° 042U02 « Loire-Sud Est » :

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL est assuré :

1- pour la prise des décisions administratives :

par la responsable de l'UC2 Madame Sandrine BARRAS ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE8 Monsieur Dominique ROLS.

2- pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers :

par l'inspecteur de la SE1 Monsieur Patrick ANSELME sur le secteur de La Talaudière ZI EST délimité à l'Ouest par la rue Salvador Allende (exclue) jusqu'à l'angle de la rue Albert Camus, au Sud par la rue Albert Camus (exclue) et au Nord par la rivière Onzon

par l'inspecteur de la SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ sur le secteur de La Talaudière ZI Ouest délimité à l'Est par la rue Salvador Allende (incluse) jusqu'à l'angle de la rue Albert Camus, au Sud par la rue Albert Camus (incluse) et au Nord par la rivière Onzon

par l'inspecteur de la SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE sur le reste de la commune de La Talaudière secteur centre-ville et secteur Nord-Ouest délimité au Sud par la rivière Onzon

par l'inspecteur de la SE5 Monsieur Thomas FOURNIER sur la commune de Saint-Etienne IRIS 42218 0302 Crêt de Roch Est et la commune de Saint-Martin-la-Plaine

par l'inspectrice de la SE6 Madame Christiane GALLO sur la commune de Saint-Etienne IRIS 42218 0102 Peuple Boivin Saint-Jacques

par l'inspectrice de la SE7 Madame Geneviève PAUTRAT sur la commune de Saint-Etienne IRIS 42218 0101 République et les communes de l'Etrat et la Tour-en-Jarez

par l'inspectrice de la SE9 Madame Maud ALLAIN sur les communes de Saint-Héand, Aveizieux, Chevières, La Gimond, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Joseph

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

Intérim des inspecteurs du travail pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE8 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE8 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE8 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN.

L'intérim de l'inspecteur de la SE5 Monsieur Thomas FOURNIER est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE8 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE8 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE8 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE8 Monsieur Dominique ROLS est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE8 Monsieur Dominique ROLS ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de cette dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT.

Unité de contrôle n° 042U03 « Loire-Sud-Ouest » :

♦ L'Intérim de la section SO1, section vacante, est assurée pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers et la prise des décisions administratives par :

♦ Sur les communes de : ARTHUN, BOEN, BOEN-SUR-LIGNON, BUSSY ALBIEUX, CEZAY, MIZERIEUX, MONTVERDUN, NERVIEUX, SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD, SAINT-SIXTE, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE et SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI

- ♦ Sur la commune de Saint Etienne (IRIS LE MARAIS-MEONS- GRANGENEUVE n°422180901) :
- Sur le secteur « bas de Montreynaud » délimité par les rues Pierre de COUBERTIN (côté pair), de MOLINA (côté pair), Gustave DELORY et l'A72 par la Responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL ;
- Sur le secteur « Méons » délimité par les rues Paul COTTE, du Docteur FERNAND (côté pair), Bd Louis NLTNER, de Méons, Jean ROSTAND, Antoine PRIMAT, Matthieu de LA DROME ; de l'abbé BREUIL, l'allée de la minéralogie et l'A72 à l'exception des rue Grangeneuve et de la Talaudière par L'Inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER ;
- Sur le secteur « NECKER-VERPILLEUX » délimité par les rues NECKER, DE L'EPARRE, Jean HUSS, DESCARTES et WEISS par l'Inspecteur du travail de la section SO3 Monsieur Cédric PEYRARD ;
- Sur le secteur « Plaine Achille » délimité par les rues Bd TIERS (côté pair jusqu'à la rue BARROIN), BARROIN les numéros 11 et 46, SCHEURER KESTNER, des docteurs MULLER (côté impair) et le Bd Jules JANIN côté impair du n°27 au n° 57 par l'Inspectrice du Travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL ;
- Sur le secteur « ZI GRIGNARD » délimité par les rues Victor GRIGNARD, Charles CHOLAT, Bd de l'ETIVALLIERE et Jean NEYRET par l'Inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-Francois ACHARD ;
- Sur le secteur « Le MARAIS » délimité par les rues des Aciéries, Jean SNELLA, Antoine CUISSARD, Manuel FERNANDEZ, Bd Roger ROCHER, Pierre GUICHARD et la rue de la tour (côté pair) par l'Inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI ;
- Sur le secteur « pôle productique » délimité par les rues allée de la bureautique, Bd Georges POMPIDOU (côté impair), du Cros, de la presse et rue de la mécanique par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT.

Intérim des inspecteurs du travail pour la prise des décisions administratives et le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section SO3 Monsieur Cédric PEYRARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO3 Monsieur Cédric PEYRARD est assuré par par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT est assuré par l'Inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SO3 Monsieur Cédric PEYRARD.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO3 Monsieur Cédric PEYRARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO3 Monsieur Cédric PEYRARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO3 Monsieur Cédric PEYRARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO3 Monsieur Cédric PEYRARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO3 Monsieur Cédric PEYRARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI.

Dans le cadre de l'intérim de la section SO1, l'intérim de la responsable d'unité de contrôle Loire sud-ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO3 Monsieur Cédric PEYRARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL.

Article 5 : A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4 ou en cas d'absence d'une durée supérieure à 15 jours de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle, cette difficulté est signalée par la responsable de l'unité de contrôle au responsable de l'unité départementale et un intérim par décision du responsable de l'unité départementale est alors mis en place auprès d'agents d'une autre unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspections de la législation du travail, sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : la présente décision annule et remplace la décision n° 20-03 du 02/03/2020.

Article 8 : Le responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à St Etienne, le 15 juin 2020

Le responsable de l'Unité Départementale de la Loire
de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Alain FOUQUET